



Aménagements, artificialisations, compensations : L'agriculture menacée par les effets cumulés

1. UN PREMIER CHOC ABSORBE

Lors des premières mises en place de compensations en Costières de Nîmes entre 2010 et 2014, pour la ligne ferroviaire de contournement Nîmes Montpellier, l'Agriculture a démontré qu'elle pouvait participer à la gestion des mesures compensatoires en conciliant l'économique et l'environnemental, sur un projet de plus de 1.500 ha de compensations au total.

Aujourd'hui, la situation s'est inversée :

- Le cortège de friches « disponibles » est épuisé.
- Le marché foncier agricole en Costières est aujourd'hui soutenu et le prix du foncier agricole a fortement augmenté.
- La crise du covid a mis en avant la forte demande d'alimentation locale. En cohérence avec ces constats, Nîmes Métropole met en œuvre un Programme Alimentaire Territorial dont un des axes est la protection du foncier agricole.
- La préservation des parcelles irriguées pour maintenir un potentiel de production locale est indispensable dans le contexte aggravé du changement climatique.

2. DES COMPENSATIONS MULTIPLES ET LOURDES :

- L'artificialisation de surfaces agricoles et les compensations à mettre en place sur les milieux agricoles explosent, avec des projets à nos yeux non essentiels au développement économique du territoire : plateforme logistique, parc de loisirs, etc...
- Les règles actuelles de compensation imposent des acquisitions et conventionnement au plus près de l'impact soit inévitablement en zone Costières labourable et irriguée.
- Le SCOT sud Gard évalue qu'il y aura 870 Ha supplémentaires de surfaces agricoles à artificialiser sur 2019/2030 dont environ la moitié serait sur Nîmes Métropole d'ici 2026.
- Les « usages actuels » en termes de compensation environnementale en Costières nous permettent de faire l'estimation suivante : 870 ha artificialisés nécessiteront 870 ha d'acquisitions compensatoires + 1740 Ha (870 x 2) de conventionnement en MAE compensatoires, soit 2.610 ha.
- Or, le territoire de Costières a déjà été impacté par la compensation environnementale d'aménagements importants : 1.700 ha en mesures compensatoires « outarde et autres » sur les 15 000 ha de SAU, soit au total :

| | | |
|---|--|-----------------|
| TGV (Contournement Nîmes Montpellier) et autres projets | Mesures compensatoires en cours (acquisitions + MAE) | 1 700 Ha |
| Projets SCOT Sud Gard | Aménagements | 870 Ha |
| | Acquisitions compensatoires | 870 Ha |
| | MAE compensatoires | 1740 Ha |
| | Total | 5 180 Ha |

Soit 29 % de la SAU des Costières, sans compter les surfaces d'emprise de la ligne TGV (500 ha) et autres aménagements déjà réalisés.

La question de la conversion de la surface agricole productive en zone « outarde » se pose, modifiant fortement le paysage et l'économie du territoire. Ainsi, alors que les prairies représentaient 7 % de la SAU des costières en 2010, elles représentent à minima aujourd'hui 32% de la surface au détriment



Aménagements, artificialisations, compensations : L'agriculture menacée par les effets cumulés

d'autres cultures agricoles (chiffres issus des données Occ_Sol) et de la préservation de parcelles irriguées.

3. UN CADRE NATIONAL A REDEFINIR

Considérant l'impact des projets de développement périurbains sur l'agriculture, redéfinir le cadre national est indispensable pour maîtriser les prélèvements de terres agricoles.

Ceci peut notamment se faire par les mesures suivantes :

- Réduire les impacts : en limitant vraiment la consommation en amont (refus des aménagements non essentiels qui ne présentent pas un intérêt public majeur).
- Revoir les règles d'application des compensations :
 - o Sortir de la zone ZPS Costière : Des outardes sont présentes dans les secteurs de Bourdic St Chaptès Fontanes, Barjac, Vallée du Rhône. Des mesures compensatoires ont déjà été mises en place sur Bourdic.
 - o Limiter les acquisitions et la perte définitive du potentiel agricole en recourant à des outils nouveaux de type ORE (Obligations Réelles Environnementales), que la CA30 peut signer et par le transfert des parcelles acquises à la foncière ECO Terre.
- N'accepter aucune compensation en zone labourable irriguée ou dans un secteur avec un projet d'irrigation en cours.
- Systématiser les compensations agricoles, qui, dans le Décret du 31 août 2016, ne sont imposées que pour des projets soumis à étude d'impact systématique. Ceci est trop restrictif, alors même qu'une compensation agricole obligatoire permettrait, non seulement de préserver des terres agricoles, mais aussi une activité économique, des emplois et de la ressource fiscale pour la collectivité.

LES ENJEUX EN SYNTHÈSE

- Rendre systématiquement obligatoires les compensations agricoles
- Traduire dans les textes législatifs et réglementaires la préservation des terres agricoles dans le cadre des compensations, et notamment que la gestion des compensations se fasse à l'échelle du territoire et non par projet
- Avoir un positionnement national fort du monde agricole sur ces questions, qui intègre des éléments de doctrine nationale valorisant des pratiques agroécologiques responsables et non la segmentation du territoire (recourir à de nouveaux outils type ORE, privilégier les conventions plutôt que les acquisitions)